

Souhaitons qu'après l'accomplissement du vœu national au Sacré-Cœur, par la basilique de Montmartre, la France catholique en masse comprenant les desseins du Sacré-Cœur et le culte qu'il lui demande, puisse trouver dans la réalisation du désir divin, le renouvellement des merveilles accomplies par la Croix au temps de Constantin.

ASSOCIATION DU CHEMIN DE CROIX VIVANT

DANS le Décret que nous publions ci-après, le Souverain Pontife approuve la pieuse Association du Chemin de Croix Vivant, qui on le sait, se compose de quatorze membres, dont Chacun doit quotidiennement faire une station du Chemin de la Croix, en y méditant quelques instants, à l'instar de l'association du Rosaire Vivant.

Le but de cette Association que le Souverain Pontife Léon XIII, vient d'enrichir de nombreuses indulgences et dont il a approuvé les constitutions, est de faciliter l'exercice du Chemin de la Croix à toutes les personnes qui en sont empêchées par de nombreuses occupations ou une santé débile.

Voici d'ailleurs, la lettre même du décret.

S. Congrégation des Indulgences,
16 août 1901.

Decretum

Pietati Christifidelium fovendæ nihil est tam aptum,